

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

1 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2024**

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

VERGNET SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Vergnet SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1- Convention de prestations de services

- Entre Vergnet SA et AELIUM SAS représentée par Monsieur Jérôme GACOIN

Objet : La Société a conclu en date du 12/10/2023 un contrat de prestations de services avec la société AELIUM SAS représentée par Monsieur Jérôme GACOIN qui a pour objet principalement :

- La réalisation de prestations de conseil en communication économique et financière ;
- La réalisation de prestation pour définir le positionnement boursier.
- La Co - rédaction des supports de communication utilisés avant l'opération

Modalités : En contrepartie la Société verse une rémunération d'honoraires mensuel de 1 600 € HT.

Les débours tels que les frais postaux, coursiers...engagés pour la réalisation des prestations au titre du contrat restent à la charge de VERGNET.

Les honoraires seront révisés chaque année à la date de signature du présent contrat afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie (SMIC Horaire et inflation).

Cette convention est en vigueur à la date de sa signature, soit le 12 octobre 2023.

Personnes concernées : AELIUM SAS représentée par Monsieur Jérôme GACOIN.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 26 558 € HT.

Date d'autorisation de la convention : 21 Juillet 2025

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet SA et SYMBIOSIS Advisory représentée par Monsieur Rodolphe CADIO

Objet : La Société a conclu en date du 01/03/2024 avec effet rétroactif au 15 février 2024 un contrat de prestations de services avec la société SYMBIOSIS Advisory qui a pour objet principalement :

- La revue du Reporting financier ;
 - La revue du suivi des obligations légales : assistance lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels ;
 - La revue du processus budgétaire.
-

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Modalités : En contrepartie la Société verse une rémunération mensuelle d'un montant maximum de 15 000 € HT.

Ce contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, rétroactivement à partir du 15 février 2024 en accord avec le planning de réalisation des travaux. Il pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, pour une durée d'un exercice comptable (12 mois à minima)

Avenants :

Un avenant 1 au contrat est intervenu en date 1^{er} juillet 2024. Les modifications portent sur :

L'objet de la convention : Mission de direction administrative et financière du groupe Vergnet SA et mise à disposition d'une personne à temps plein pour :

- Planification financière
- Analyse financière
- Reporting et communication
- Support à la décision
- Gestion des risques
- Gestion des équipes administratives et financières

La rémunération de la prestation : Les prestations sont réalisées pour un forfait mensuel de 25 000 € HT à partir du 1^{er} juillet 2024. Les frais de déplacement des personnes mises à disposition seront intégralement refacturés par le prestataire à VSA.

Un avenant 2 au contrat est intervenu en date 1^{er} février 2025. Les modifications portent sur :

L'objet de la convention : Mise à disposition d'une personne un jour par semaine en qualité de responsable juridique et contrôleur de gestion pour la réalisation de :

- Supervision du juridique Corporate
- Suivi des litiges
- Contrôle de gestion de l'intégralité des projets

La rémunération de la prestation : Les prestations sont réalisées pour un forfait mensuel de 30 000 € HT à partir du 1^{er} février 2025. Les frais de déplacement des personnes mises à disposition seront intégralement refacturés par le prestataire à VSA.

Personnes concernées : SYMBIOSIS Advisory représentée par Monsieur Rodolphe CADIO

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 291 826 € HT.

Date d'autorisation : 21 juillet 2025

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes faisant l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

2- Convention de prestations de services

- Entre Vergnet SA et Vincent de Mauny

Objet : La Société a conclu en date du 01/07/2024 un contrat de prestations de services avec Monsieur Vincent Froger de Mauny, à titre individuel d'auto-entrepreneur qui a pour objet principalement :

- La poursuite de la mise en place de la stratégie du groupe ;
- Le pilotage opérationnel (notamment les aspects commerciaux).

Modalités : En contrepartie la Société verse une rémunération forfaitaire de 240 000 HT pendant la durée du contrat, soit 10 000 HT par mois, dont 40 000€ HT a été versé à la date effective du contrat.

Cette convention est en vigueur du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2026

La convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 40 000 € HT.

Autorisation : La convention a été validée au cours du conseil d'administration ayant eu lieu le 26 juin 2024.

Résiliation : Le contrat en vigueur a été résilié le 23 septembre 2024.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3- Convention de cessions de créances

- Entre Photalia, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Cession du 1er novembre 2023 par PHOTALIA au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 563.68€ que PHOTALIA détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 563,68 €.
Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, représentant légal de Photalia et Président de Well Energies au moment de la signature de cette convention.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet Caraïbes, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Cession du 1er novembre 2023 par VERGNET CARAIBES au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 269 485.31€ que VERGNET CARAIBES détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€.
Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, représentant légal de Vergnet Caraïbe et Président de Well Energies au moment de la signature de cette convention.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

- Entre Vergnet UK, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Cession du 1er novembre 2023 par VERGNET UK au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 15 511,52 € que VERGNET UK détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 15 511,52 €.
Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées : Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, représentant légal de Vergnet UK et Président de Well Energies au moment de la signature de cette convention.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

- Entre Vergnet Pacific, Well Energies et Vergnet SA

Objet : Cession du 1er novembre 2023 par VERGNET PACIFIC au profit de VERGNET SA l'intégralité de la créance d'un montant de 646 430,79 € que VERGNET PACIFIC détient sur WELL ENERGIES.

Modalités : La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 646 430,79 €.

Le paiement de ce dernier sera réalisé par virement par le Cédant au Cessionnaire à hauteur d'un huitième du prix de cession à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 1er anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 9eme anniversaire de cette date. La cession prend effet au jour de la date de transfert. Le transfert de propriété de la créance intervient à la date de la présente convention.

Personnes concernées :

- Vincent Froger de Mauny en sa qualité d'administrateur de Vergnet SA, Président de Well Energies au moment de la signature de cette convention ;
- Cyril Ledran en sa qualité de Directeur Général de Vergnet SA et gérant de Vergnet Pacific au moment de la signature de cette convention.

Autorisation : Le délai de mise en place de ces conventions n'ont pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant la réalisation de ces conventions.

4- Convention de prestations de services

- Entre K&N DATA FACTORY & VERGNET SA

Objet : Mission d'accompagnement au développement et recherche d'investisseurs.
Le prix de base mensuel de la prestation est fixé à 8 000 HT€ par mois. Les frais professionnels engagés par Monsieur Christophe DEBIEN dans l'exercice de ses fonctions seront pris en charges par le Vergnet SA.

Modalités : Convention entrée en vigueur le 30/09/2023.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

La présente convention a une durée de 18 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction pour une même durée de 18 mois, sauf pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté d'y mettre un terme.

Personnes concernées : Christophe DEBIEN en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 48 228 €.

Autorisation : Le délai de mise en place de cette convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant sa réalisation.

- Entre Marie-Caroline KORALEWSKI & VERGNET SA

Objet : Mission d'accompagnement au développement, RSE et communication.

Modalités : Le prix de base mensuel de la prestation est fixé à 5 500 HT€ par mois.
Convention entrée en vigueur le 15/09/2023.

La présente convention a une durée de 24 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction pour une même durée de 24 mois, sauf pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté d'y mettre un terme.

Personnes concernées : Marie-Caroline KORALEWSKI en sa qualité d'administrateur.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 24 750 €.

Autorisation : Le délai de mise en place de cette convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant sa réalisation.

- Entre BGH Partners & VERGNET SA

Objet : Recherche de sources de financements additionnels et la mise en place de synergies avec d'autres acteurs du marché.

Modalités : Le prix de base mensuel de la prestation est fixé à 20 000 HT€ par mois.
Convention entrée en vigueur le 01 juin 2024.

La présente convention a une durée de 12 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction, sauf pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté d'y mettre un terme.

Personnes concernées : Jérôme GACOIN.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 140 000 €.

Date d'autorisation : 19 août 2024

Autorisation : Le délai de mise en place de cette convention n'a pas permis une autorisation préalable en conseil d'administration avant sa réalisation.

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

BDO Paris
43 47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

- Entre CC Holding & VERGNET SA

Objet : audit des comptes et autres éléments financiers, l’optimisation des process, la recherche de sources de financements additionnels et la restructuration du groupe.

Modalités : Le prix de base mensuel de la prestation n’a pas encore été définis.
Convention entrée en vigueur le 01 juin 2024.
La présente convention a une durée de 12 mois et ce délai se poursuivra par tacite reconduction, sauf pour l’une ou l’autre des parties d’avoir manifesté sa volonté d’y mettre un terme.

Personnes concernées : Rodolphe CADIO.

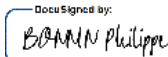
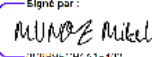
Montant comptabilisé en charges au titre de l’exercice clos : Au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des honoraires comptabilisés est de 140 000 €.

Date d’autorisation : 19 août 2024

Autorisation : Le délai de mise en place de cette convention n’a pas permis une autorisation préalable en conseil d’administration avant sa réalisation.

Paris le 15 septembre 2025

Les Commissaires aux comptes

GVA Audit	BDO Paris
Membre de de la Compagnie Régionale de Paris	Membre de la Compagnie Régionale de Paris
DocuSigned by:  Philippe BONNIN Signé par :  Mikel MUNOZ	DocuSigned by:  Eric PICARLE
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ	Eric PICARLE